

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU 23 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), réglementairement convoqué par courrier en date du 17 novembre 2023, s'est réuni le 23 novembre 2023 à 14 heures 30, dans la salle des Commissions à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. VIDEAU, Vice-Président, Mmes NIETO, VOLLAND, DI MEGLIO, NADAL, GIRARDIN, DORET-FOURNIER, MM. RIGONDAUD, VILLEMUR et BAUDIN.

Excusés : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,  
Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD,  
Mme VACKER, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN,  
M. FERON, qui a donné pouvoir à Mme NADAL,  
Mme AUMONIER, qui a donné pouvoir à Mme DORET-FOURNIER,  
Mme BARATON, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO,  
M. CHALET, qui a donné pouvoir à Mme NIETO.

Absent :

**Étaient présents également :**

M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur général adjoint du Pôle « Vie de la Cité et du Territoire ».

Pour le C.C.A.S., Mme Elsa BARA, Directrice du C.C.A.S., Mme Virginie MARCHAL, cheffe de Service Ressources/Administration Générale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

.../...

**Nicolas VIDEAU**

Mesdames, Messieurs, bonjour à toutes et à tous,

Avant d'ouvrir la séance du Conseil d'administration, je vous informe des procurations dont je dispose :

M. Jérôme BALOGE, Président, donne pouvoir à M. VIDEAU,  
Mme ZANATTA, donne pouvoir à M. RIGONDAUD,  
Mme VACKER, donne pouvoir à M. BAUDIN,  
M. FERON, donne pouvoir à Mme NADAL,  
Mme AUMONIER, donne pouvoir à Mme Bernadette DORET-FOURNIER,  
Mme BARATON, donne pouvoir à Mme DI MEGLIO,  
M. CHALET, donne pouvoir à Mme NIETO.

Je vous informe de l'agression d'une aide à domicile qui sortait de chez un usager, par deux individus qui lui ont volé son sac à main. Nous l'accompagnons dans cette épreuve. Madame SABIRON et moi-même irons lui rendre visite. Je lui transmettrai les vœux de prompt rétablissement ainsi que tout le soutien des Membres du Conseil d'administration.

1) Adoption référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

**DELIBERATION N° 1**

**ADOPTION REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**  
**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le président expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget principal du CCAS, ainsi qu'au budget annexe Repas à Domicile ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14 ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'article L 2121-23 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du comptable public, joint en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Président expose,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs au 3 référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- **Principe de pluri annualité** : la M 57 définit les **autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE)**. Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un **règlement budgétaire et financier** fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- **Fongibilité des crédits** : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- **Gestion des dépenses imprévues** : concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond de 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.
- **Des nouveautés** : changement du **traitement comptable des immobilisations et leur amortissement** avec la mise en place de la règle du *prorata temporis* (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise) ; **les provisions et dépréciations** (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), **la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels et le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.**

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal du CCAS et le budget annexe Repas à Domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **CONSERVER** les modalités de vote du budget antérieur, un vote par nature et par chapitre globalisé.
- **AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 29 novembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget notamment :

- le principe de pluri-annualité, la fongibilité des crédits, la gestion des dépenses imprévues et le changement du traitement comptable des immobilisations et leur amortissement, les provisions et dépréciations, la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ainsi que le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

### **Jean-Paul VILLEMUR**

Je remarque que cela ressemble fort à un alignement sur la comptabilité privée.

### **Virginie MARCHAL**

Oui effectivement.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 2) Adoption du règlement budgétaire et financier

#### DELIBERATION N° 2

#### ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Le CCAS de Niort va adopter le référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour 1<sup>er</sup> objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de l'établissement public, de les faire connaître et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les différents services se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le règlement budgétaire et financier comporte 4 parties :

- I- Le budget, de la préparation au vote ;
  - II- Le processus d'exécution comptable du budget ;
  - III- La gestion du patrimoine ;
  - IV- La gestion de la dette et de la trésorerie
- Glossaire.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 29 novembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

## **Nicolas VIDEAU**

Le règlement budgétaire joint en annexe est très explicite, ce qui nous permet de comprendre le fonctionnement du budget du CCAS. Il sera applicable au 1er janvier 2024.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

3) Fixation du mode de gestion des amortissements, des immobilisations, dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

### **DELIBERATION N° 3**

#### **FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS, DES IMMOBILISATIONS, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57**

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 27 mai 2010 relative à l'amortissement des biens corporels et incorporels, versés ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022 relative à l'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Vu la délibération du 23 novembre 2023 relative à l'adoption de la norme M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant les dispositions de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable notamment en matière d'amortissement des biens, il convient de fixer le nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57.

Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 est sans conséquence sur :

- Le périmètre d'amortissement,
- La neutralisation des dotations et amortissements,
- La durée des amortissements.

Il est toutefois proposé de conserver le périmètre et d'ajuster les durées d'amortissement pratiquées en M14 conformément au tableau ci-joint.

En revanche, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. L'amortissement de l'immobilisation doit, en principe, démarrer à compter de sa date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par 2 mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouvelles acquisitions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, la nomenclature prévoit que la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certains biens. En conséquence, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'ensemble des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'exception des biens suivants qui seront amortis en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier N-1 :

- Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500€ TTC. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- Les frais d'étude ;
- Les frais d'insertion ;
- Les subventions d'équipements versées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Cette méthode est appréciée au cas par cas et ne s'applique que si la durée des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente et si le composant représente une forte valeur unitaire.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** les durées d'amortissement et leur calcul au prorata temporis ou de façon linéaire conformément à l'annexe jointe.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 29 novembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

**Jean-Paul VILLEMUR**

Pourrais-je avoir quelques explications complémentaires concernant les amortissements s'il vous plaît ?

**Virginie MARCHAL**

Auparavant avec la M14, si vous achetiez un bien en 2023, il était amorti en 2024. Maintenant avec la M57, si vous achetez un bien le 1er janvier, il sera amorti dès le 2 janvier.

La nouveauté est que les durées d'amortissement seront calculées au prorata temporis et non plus de façon linéaire sauf dérogations.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ****4 - Décision modificative n° 1 - Repas à Domicile 2023****DELIBERATION N° 4****DECISION MODIFICATIVE N° 1 – REPAS A DOMICILE 2023**

Monsieur le Président expose :

Je vous propose d'adopter la décision modificative budgétaire suivante du budget Repas à Domicile 2023 pour prendre en compte :

- en 613.5 : les frais occasionnés par les locations de véhicules pour remplacer notre camion en réparation (+5 000€) ;
- en 60623 : l'ajustement des achats de repas (+ 5 000€).

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE COMPTE	DEPENSES	RECETTES
011	60623	Alimentation	5 000.00	
	6135	Locations mobilières	5 000.00	
74	7478	Subvention et participation autres organismes		10 000.0
<b>TOTAL</b>			0,00	00,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** cette décision modificative n°1 2023 du budget repas à domicile.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 29 novembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 5) Ligne de trésorerie

#### **DELIBERATION N° 5**

#### **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Président expose :

En lien avec un contexte socio-économique tendu et afin de couvrir les décalages dans le temps entre les dépenses engagées et les recettes à encaisser, l'ouverture d'une ligne de trésorerie pourrait permettre d'anticiper des difficultés futures.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires et financiers, il proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **RETENIR** l'offre de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes qui propose les meilleures conditions techniques et financières pour contracter une ligne de trésorerie de 500 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 500 000€, réalisable en une fois ou par tranches.
- Durée : 12 mois.
- Taux d'intérêt : Ester majoré de 0.35%.
- Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation des intérêts : mensuelle.
- Les frais de dossier : 500€.
- Commission de non utilisation : 0.25%.

Ce contrat est fixé pour une durée d'un an non renouvelable.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention de ligne de trésorerie correspondant et tous les documents nécessaires à la gestion de ce contrat.

Les crédits pour frais financiers sont ouverts au budget au chapitre 66.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 29 novembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

### **Nicolas VIDEAU**

Cette ligne de trésorerie permet de couvrir les décalages dans le temps entre les dépenses engagées et les recettes à encaisser. L'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€ constitue une sécurité nous permettant d'anticiper d'éventuelles difficultés futures sans être pris au dépourvu.

### **Aline DI MEGLIO**

Est-ce que c'est un renouvellement ou bien une nouvelle ligne ?

### **Virginie MARCHAL**

Non ce n'est pas un renouvellement car nous n'avons pas utilisé la ligne de crédit avec le Crédit Agricole. C'est une nouvelle ligne de crédit avec un autre établissement bancaire.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

6) Plan de financement de la nouvelle crèche et de la relocalisation du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants/Parents

### **DELIBERATION N° 6**

### **PLAN DE FINANCEMENT DE LA NOUVELLE CRECHE ET DE LA RELOCALISATION DU RELAIS PETITE ENFANCE ET DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS**

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 26 Octobre 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a validé le projet de création d'une petite crèche de 24 places sise au Pôle Enfance de l'Orangerie pour répondre aux besoins d'accueil des familles niortaises.

L'ouverture de la nouvelle structure interviendra à partir du 8 janvier 2024, prioritairement pour les enfants de la crèche familiale Farandole. Les nouvelles familles seront accueillies progressivement au cours du premier trimestre en fonction de la deuxième phase de travaux à réaliser au sein du Pôle Enfance de l'Orangerie.

L'évolution de l'offre d'accueil du Jeune Enfant amène le CCAS à relocaliser les activités du Relais Petite Enfance et du Lieu Accueil Enfants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Ces deux services s'installeront dans les locaux sis 187, Avenue Saint Jean d'Angély à Niort à l'issue de la période de travaux.

Les programmes d'investissement (travaux et matériel/mobilier) des deux projets font l'objet de financements croisés : CAF 79 et CCAS.

A ce stade de l'avancée du projet, il est indispensable d'approuver les plans de financement afférant à chacune des opérations :

#### 1° Création d'une nouvelle crèche de 24 places – Pôle Enfance de l'Orangerie

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Travaux intérieurs	90 498 €	CCAS (autofinancement)	28 897 €
Equipements mobilier/matériel	53 984 €	CAF 79	115 585 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>144 482 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>144 482 €</b>

#### 2° Relocalisation du Relais Petite Enfance/Lieu Accueil Enfants Parents/Parentalité

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Gros œuvre	3 214 €	CCAS (autofinancement)	8 140 €
Travaux intérieurs	15 390 €	CAF 79	32 545 €
Equipements mobilier/matériel	22 081 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40 685 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40 685 €</b>

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** les plans de financement prévisionnel ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à déposer les dossiers de co-financement auprès de tous les partenaires financiers et de solliciter les versements de subventions.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour : 17  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 0

Pour extrait conforme  
 NIORT, le 29 novembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
 Jérôme BALOGUE  
 Et par délégation,  
 Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

**Cathy GIRARDIN**

Quel sera le nom de la future crèche de 24 places ?

**Rose-Marie NIETO**

Nous avons choisi comme nom « Pomme d'Api ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**7) Rapport social unique 2022**DELIBERATION N°7****RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022**

Monsieur le Président expose,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 Novembre 2023 ;

Vu l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 créé par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Il ressort des textes susvisés que l'autorité territoriale doit :

- **présenter annuellement devant l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST), un Rapport Social Unique** présentant notamment des éléments qui permettent d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des femmes et des hommes, la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle ;

- **mettre en place une Base de Données Sociales (BDS)** contenant les données nécessaires à l'établissement de ce Rapport Social Unique et la rendre accessible aux membres du Comité Social Territorial un mois avant la présentation dudit rapport.

La base de données sociales est actualisée, chaque année, et le rapport social unique est établi sur cette base, annuellement, au titre de l'année civile écoulée. Il comporte également les informations se rapportant au moins aux 2 années précédentes et, lorsque cela est possible, aux 3 années suivantes.

Ces mesures sont entrées en vigueur le 1er janvier 2021, toutefois des dispositions transitoires sont prévues jusqu'au 31 décembre 2022. En conséquence, les rapports sociaux uniques portant sur les années 2021 et 2022 sont élaborés à partir des données, outils et éléments de comparaison disponibles.

Les membres de l'assemblée délibérante sont donc informés de l'avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 7 novembre 2023 : les membres du Comité Social Territorial ont pris acte des deux documents de synthèse constituant le RSU, l'un portant sur la situation globale de la collectivité en matière d'effectifs, d'emploi, de santé et sécurité au travail, de prévention, de formation, d'avancement, de parcours professionnels, de rémunération ou encore de diversité ; l'autre portant spécifiquement sur la situation comparée des femmes et des hommes. Un échange s'est tenu et les votes ont été les suivants : « avis unanimement favorables ».

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **PRENDRE connaissance du Rapport Social Unique pour l'année 2022 ainsi que de l'avis du Comité social territorial.**

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 29 novembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

### **Nicolas VIDEAU**

Je remercie les équipes de la Direction des Ressources Humaines qui ont élaboré ce document très riche qui permet d'examiner soigneusement les ressources humaines du CCAS pour l'année 2022.

Le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 7 novembre 2023, a validé ce rapport.

### **Bernadette DORET-FOURNIER**

Je remarque qu'il y a beaucoup d'agents âgés et très peu d'agents de moins de 40 ans.

### **Elsa BARA**

En effet. Nous travaillons actuellement sur la gestion des emplois et des compétences avec la Direction des Ressources Humaines pour pouvoir accompagner les agents jusqu'à leur retraite et prévoir leur remplacement afin de renouveler les équipes.

### **Aline DI MEGLIO**

Est-ce que l'on peut faire une comparaison avec les autres centres communaux d'action sociale ?

### **Elsa BARA**

J'ai commencé à travailler avec d'autres collègues de CCAS du Poitou-Charentes, ce qui est intéressant. Cela nous permettra de nous comparer.

Nous devons accompagner les agents tout au long de leur vie professionnelle et travailler sur la reconversion des agents sur des postes administratifs en anticipant la mise en place des bilans de compétences, la programmation d'une formation obligatoire "gestes et postures" ainsi que la sensibilisation sur le thème du handicap. En conclusion nous les accompagnerons dès leur prise de fonction dans les services du CCAS ainsi que sur la dernière partie de leur vie professionnelle.

**Bernadette DORET-FOURNIER**

Est-ce que parallèlement, il y a des personnes plus jeunes pour les remplacer ?

**Elsa BARA**

Concernant les CDI, nous avons eu plusieurs candidatures pour le recrutement d'agents dans les crèches. Cela est positif car cela signifie que nous sommes attractifs mais en ce qui concerne les remplacements de courtes durées des agents en arrêt maladie, c'est beaucoup plus difficile.

Pour pouvoir recruter, il faut valoriser les métiers de la Petite Enfance et de l'Aide à Domicile.

J'ai commencé à travailler sur ce sujet avec la directrice de l'agence de Pôle Emploi. Je souhaiterais mettre en place des temps d'information mensuels avec cet organisme pour présenter et valoriser nos métiers et les faire connaître.

**Cathy GIRARDIN**

Il faut revaloriser ces métiers.

**Rose-Marie NIETO**

Je constate dans ce rapport qu'il y a en moyenne 32,3 jours d'absences pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire, c'est important.

**Jean-Paul VILLEMUR**

Quelle est la différence entre temps plein ou temps partiel ou temps complet ?

**Virginie MARCHAL**

Pour un emploi à temps complet, c'est la collectivité qui choisit le temps de travail mais pour un emploi à temps partiel, il est choisi par l'agent.

Les membres du Conseil d'Administration ont pris connaissance du Rapport Social Unique pour l'année 2022 ainsi que l'avis du Comité social territorial.

**8) Liste des décisions (Annexe 1)**

Lecture des décisions.

**INFORMATION**

Afin de répondre aux obligations législatives et réglementaires en vigueur, nous devons procéder à l'élection d'un vice-président délégué pour suppléer le vice-président lorsqu'il est absent. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

.../...

D'autre part, le Centre Communal d'Action Sociale a répondu au projet "Mieux Manger Pour Tous". Nous sommes lauréats de cet appel à projets et avons obtenu la somme de 120 000€ pour les trois prochaines années.

Enfin, on vous a remis un document qui permet de visualiser l'ensemble des missions du CCAS. Il sera transmis également à l'ensemble de nos partenaires.

Je remercie Madame BARA, pour ce beau travail.

Merci à toutes et à tous. Le prochain Conseil d'Administration se déroulera **le jeudi 21 décembre 2023 à 14 H 30 dans la salle des commissions.**

La séance est levée à 15 H 35.



Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU

# **ANNEXES**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 FEVRIER 2024

LISTE ETABLIE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE  
DES DECISIONS DELEGUEES AU TITRE  
DE L'ARTICLE R 123-21  
(Code de l'Action Sociale et des familles)

Référence : délégations délibérées en Conseil d'Administration du 3 juillet 2020

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financière
06/12//2023	N° 2024-02-1	Convention relative au contrat de ville 2023 : projet « favoriser l'accès à un mode de garde pour les personnes en insertion » entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT (Service).	Recette : 2 700€
07/12/2023	N° 2024-02-2	Convention pluriannuelle de mise en œuvre du programme « MIEUX MANGER POUR TOUS » 2023 – 2024 - 2025 au service Intervention Sociale et Accompagnement entre la <b>Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Nouvelle-Aquitaine</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	Recette : 120 000€
18/12/2023	N° 2024-02-3	Convention de partenariat pour la mise à disposition de la salle de « tapis » du « salon » et de la cour pour une durée de 3 ans à compte du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 entre l'association « <b>LES CHEMINS BLANCS</b> » et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT - SAAD.	A titre gratuit
18/12/2023	N° 2024-02-4	Convention de partenariat entre l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) Poitou-Charentes et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT - SSIAD.	Dépense : 8 730€
18/12/2023	N° 2024-02 -5	Convention d'occupation temporaire entre <b>Mme Karine MKRTCHYAN</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.	
19/12/2023	N° 2024-02-6	Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'ateliers numériques à la Médiathèque entre la <b>Communauté d'Agglomération du Niortais</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	
18/12/2023	N° 2024-02-7	Convention de formation professionnelle SSIAD « Analyse de la Pratique » entre <b>Mme CHAUVAUX</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 960€
18/12/2023	N° 2024-02-8	Convention de formation professionnelle SAAD « Analyse de la Pratique » entre <b>Mme CHAUVAUX</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 1 440€
19/12/2023	N° 2024-02-9	Convention de partenariat « forfait répit » : du relayage pour les aidants à domicile entre le <b>Groupe Hospitalier et médico-social du haut Val de Sèvre et du Mellois</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : La PFR finance les forfaits répits à hauteur de 100 %.

19/12/2023	N° 2024-02-10	Convention d'objectifs et de financement entre la <b>Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres</b> et le Centre Communal D'Action Sociale de Niort relative à la prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité » Bonus associés – Années scolaires 2023/24 – 2024/25 – 2025/26.	
21/12/2023	N° 2024-02-11	Convention d'honoraires sur la base d'un honoraire forfaitaire pour l'immeuble 3, rue de Fontenay à NIORT entre la <b>SCP d'Avocats TEN FRANCE</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 3 500€
11/01/2024	N° 2024-02-12	Convention d'objectifs et de financement et du bonus territoire CTG pour le service Lieux d'Accueil Enfants-Parents « LAEP » entre la <b>Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	
11/01/2024	N° 2024-02-13	Avenant prestation de service Lieux d'Accueil Enfants-Parents LAEP à la convention d'objectifs et de financement entre la <b>Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	
11/01/2024	N° 2024-02-14	Avenant prestation de service Relais Petite Enfance (RPE) à la convention d'objectifs et de financement entre la <b>Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	
11/01/2024	N° 2024-02-15	Avenant prestation de service Multi-Accueil Angélique à la convention d'objectifs et de financement entre la <b>Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	
11/01/2024	N° 2024-02-16	Avenant prestation de service HALTE-GARDERIE A PETITS PAS à la convention d'objectifs et de financement entre la <b>Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	
11/01/2024	N° 2024-02-17	Avenant prestation de service Multi-Accueil MELODIE à la convention d'objectifs et de financement entre la <b>Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	
11/01/2024	N° 2024-02-18	Avenant prestation de service Multi-Accueil MURIER à la convention d'objectifs et de financement entre la <b>Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	
11/01/2024	N° 2024-02-19	Avenant prestation de service Multi-Accueil ORANGERIE à la convention d'objectifs et de financement entre la <b>Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	
11/01/2024	N° 2024-02-20	Avenant prestation de service SAF FARANDOLE à la convention d'objectifs et de financement entre la <b>Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	
12/01/2024	N° 2024-02-21	Convention cadre de partenariat pour le maintien du fonctionnement du SAMU SOCIAL entre l'association de protection civile et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 90€ pour un agent absent 180€ pour deux agents
12/01/2024	N° 2024-02-22	Convention portant versement d'une dotation aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) publics, couvrant partiellement les surcoûts générés par la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire de 49 points d'indice (mars 2023-décembre 2027) entre le <b>Département des Deux-Sèvres</b> et le CCAS-	Recette : 2023 : 27 345€ 2024 : 32 814€ 2025 : 32 814€ 2026 : 32 814€ 2027 : 32 814€

12/01/2024	N° 2024-02-23	Contrat de cession de droits de représentation au Relais Petite Enfance entre l'association <b>CIRQUE EN SCENE</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 270€
12/01/2024	N° 2024-02-24	Convention pour une prestation musicale à la Halte-Garderie « A PETITS PAS » entre Mme Julie FIGUEIRA-Atelier ZIK et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 280€
12/01/2024	N° 2024-02-25	Convention de prestation musicale au Multi-Accueil ANGELIQUE entre <b>Mme Vinciane EGONNEAU</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 1 020€
12/01/2024	N° 2024-02-26	Contrat de cession de droits de représentation au Multi-Accueil du Murier entre <b>VIRGULE PROD</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 422€
12/01/2024	N° 2024-02-27	Convention de prestation baby yoga à la <b>Halte-Garderie A PETITS PAS</b> entre l'Ombrelle et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 360€
18/01/2024	N° 2024-02-28	Contrat de cession de droits de représentation à la crèche Pomme d'Api entre l'association <b>CIRQUE EN SCENE</b> et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 180€